

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE  
BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**OBJET : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**

**CONFISEUR OGER                      81/2022**

**Le Maire** de la Commune de PLOUGONVELIN ;  
**VU** les articles L 2212-1, L1311-5 à L1311-7, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les articles L2122-1 à 2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, et L2125-1 à L2125-6 du code Général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** les articles L113-2 et R116-2 du Code de la voirie routière ;  
**VU** la décision du conseil municipal, fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public communal ;  
**VU** la demande du pétitionnaire, ainsi que les documents conformes présentés, en date du 25/01/2022 par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour exercer son activité ;  
**Considérant** les animations au Trez Hir sur la période estivale ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur OGER Maurice, (siret 404 567 356 00013) est autorisé à occuper,

**6 m linéaire**, avec apport électrique, soit un montant de **8,20 Euros / Jour**  
(Occupation 6 euros les 6 mètres et 2,20 euros d'électricité)

sur le parking Charles Goasguen, Trez-Hir, en vue d'exercer son activité foraine du **14 Mai 2022 au 04 Septembre 2022**

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle est personnelle, incessible.

**Article 3** : Le permissionnaire s'acquittera du droit de place, à réception du titre correspondant pour la période concernée.

**Article 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** : En cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général, la présente autorisation pourra être révoquée, à tout moment, sans préavis ni indemnité.

**Article 6** : La directrice générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

*Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Plougonvelin, le 14/04/2022  
Le Maire, Bertrand Audren

